



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	--

DECISION N°73/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de subdélégation de fonctions n°94/2022 du 05 juillet 2022 autorisant Monsieur Alain Cottignies, 1^{er} Adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et l'éducation, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de maintenance des systèmes intrusion de la Ville de Libercourt, signé le 15 février 2023 avec la société GUARDIAN ALARM à Douai, suite à la décision n°19/2023 du 14 février 2023,

Considérant la réception du bâtiment « centre culturel » le 07 mai 2025 et la démolition de la salle Elysée Martin prévue durant l'été 2025,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec la société GUARDIAN ALARM à Douai (59) pour tenir compte des modifications suivantes au contrat de maintenance des systèmes intrusion :

- Ajout du bâtiment « centre culturel » moyennant un coût complémentaire de 180 € HT/an, pour une visite annuelle, sachant que la première vérification interviendra à l'issue de l'année de garantie parfait achèvement
- Suppression de la salle Elysée Martin entraînant une moins-value de 80 € HT/an.

Le montant annuel du contrat passe donc de 2 470 € HT soit 2 964 € TTC, à 2 570 € HT soit 3 084 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 4,05 % du montant initial.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société GUARDIAN ALARM

LIBERCOURT, le 12 JUIN 2025
Monsieur Alain COTTIGNIES,
1^{er} Adjoint



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr